Image not found or type unknown

Jugement pour garde exclusive de ma fille en Belgique

Par **karinette906**, le **28/06/2011** à **13:23**

Bonjour,

J'ai obtenu la garde exclusive de ma fille quand j'ai quitté la Belgique par le tribunal des affaires familiales.
Sur le jugement est noté que pour l'année 2006-2007.
Ma fille vivant depuis septembre 2006 en France et étant franco-belge est-ce que ce jugement reste toujours valable?
Ma fille ne veut plus aller chez son père (il boit, il lui fait peur, il a la maladie bipolaire) , sur le jugement est noté que le père doit venir la chercher toutes les 3 semaines et moi aller la chercher mais il n'est jamais venu depuis 2006.
Combien de temps dois-je attendre avant d'appeler un huissier si son père ne vient pas la chercher pour les grandes vacances, car je travaille?

Vous remerciant par avance,

Cdlt

Par **Domil**, le **28/06/2011** à **14:18**

Appeler un huissier pour quoi faire ?
Vous devez saisir le JAF et demander à ce que le droit d'hébergement du père soit supprimé parce qu'il n'en use pas, parce que vous ne pouvez pas vous organiser à l'avance etc.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés